



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version mise à jour le 28 août 2026

---

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur (ci-après le « Règlement ») définit les conditions d'accès, de circulation, de sécurité et de comportement applicables dans le cadre du spectacle **LE CRÉPUSCULE DES PIERRES** (ci-après le « Spectacle »), présenté à :

**Église** **Saint-Joseph**  
5 rue de l'Abbé Châtelain  
57950 Montigny-lès-Metz

Le Spectacle est organisé par :

**VOIX ET LUMIÈRE DE JEHANNE**,  
association déclarée, enregistrée sous le numéro SIREN **791 624 885**,  
dont le siège social est situé 12 rue de la Basilique, 88630 Domrémy-la-Pucelle,  
ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Le présent Règlement s'applique à toute personne pénétrant dans les espaces affectés au Spectacle : spectateurs, invités, bénévoles, artistes, techniciens, prestataires, partenaires, journalistes ou toute autre personne autorisée.

L'accès au site du Spectacle implique le respect du présent Règlement ainsi que, pour les détenteurs d'un billet, des Conditions Générales de Vente applicables à leur commande.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier certaines dispositions du présent Règlement lorsque des impératifs de sécurité, des prescriptions administratives ou les conditions d'exploitation du Spectacle le rendent nécessaire.

---

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SPECTACLE

### 2.1 – Billet ou titre d'accès

L'accès au Spectacle est subordonné à la présentation d'un **billet, titre d'accès, invitation ou accréditation valide**.

Chaque billet est valable uniquement pour la date, l'horaire et, le cas échéant, la catégorie indiqués lors de la réservation.

Le billet pourra être présenté sur support papier ou numérique, sous réserve que son code de contrôle soit parfaitement lisible.

Un billet ne peut permettre qu'un seul accès au Spectacle.

Toute personne présente dans l'enceinte du Spectacle doit être en mesure de présenter son billet, son invitation, son accréditation ou tout autre titre d'accès à la demande de l'Organisateur.

En cas de difficulté concernant un billet, le spectateur est invité à contacter l'Organisateur ou le service billetterie par les moyens indiqués sur le site :

**[lecrepusculedespierres.fr](http://lecrepusculedespierres.fr)**

L'Organisateur peut demander la présentation d'un justificatif permettant de vérifier l'éligibilité à un tarif réduit ou particulier.

---

### 2.2 – Contrôle d'accès et de sécurité

L'accès au Spectacle peut être soumis à des contrôles destinés à assurer la sécurité des personnes, des biens et du lieu accueillant la manifestation.

Selon les circonstances et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, ces contrôles peuvent notamment comprendre :

- la vérification du billet ou du titre d'accès ;
- l'inspection visuelle des sacs et bagages ;
- la fouille des bagages avec le consentement de leur propriétaire ;
- lorsque les conditions légales sont réunies, une palpation de sécurité réalisée par une personne habilitée.

Le refus de se soumettre à un contrôle de sécurité légalement mis en œuvre pourra entraîner un **refus d'accès au Spectacle**, sans préjudice des dispositions prévues par les Conditions Générales de Vente.

---

## 2.3 – Personnel, bénévoles, artistes et prestataires

Toute personne intervenant dans le cadre de l'organisation ou de l'exploitation du Spectacle peut être tenue de porter de manière visible un **badge, bracelet, accréditation ou titre d'identification** délivré ou reconnu par l'Organisateur.

L'accès aux zones techniques, coulisses, espaces de stockage, régies et autres zones réservées est strictement interdit au public.

---

## 2.4 – Horaires et retardataires

Les spectateurs sont invités à se présenter suffisamment en avance afin de permettre les opérations de contrôle et de placement.

Pour des raisons artistiques, techniques ou de sécurité, **l'accès à la salle après le début de la représentation ne peut être garanti.**

L'Organisateur pourra différer l'entrée des retardataires jusqu'à un moment compatible avec le déroulement du Spectacle ou, lorsque l'entrée n'est matériellement plus possible, la refuser.

---

## ARTICLE 3 – MINEURS

Les mineurs âgés de **moins de 12 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

L'adulte accompagnateur demeure responsable du comportement et de la sécurité du mineur placé sous sa responsabilité.

L'Organisateur recommande aux accompagnateurs de s'assurer que le contenu, la durée, l'environnement sonore et lumineux du Spectacle sont adaptés à l'âge et à la sensibilité du mineur.

---

## ARTICLE 4 – ACCESSIBILITÉ ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Spectacle met en place un dispositif spécifique permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite et, dans la mesure des possibilités du lieu, des personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter leur accueil et leur placement, les spectateurs concernés sont invités à sélectionner le tarif ou l'emplacement correspondant lors de leur réservation ou à contacter préalablement le service billetterie.

Les **chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance** sont admis conformément à la réglementation applicable.

---

## **ARTICLE 5 – SORTIE PENDANT LA REPRÉSENTATION**

Après validation du titre d'accès et entrée dans l'espace du Spectacle, **toute sortie est en principe définitive**.

Toute réadmission reste exceptionnelle et relève de l'autorisation de l'Organisateur ou de son personnel.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber la représentation, les déplacements pendant le Spectacle doivent être limités au strict nécessaire.

---

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ**

### **6.1 – Consignes générales**

Toute personne présente sur le site doit respecter les consignes données par l'Organisateur, les bénévoles chargés de l'accueil, les agents de sécurité et, le cas échéant, les services de secours ou les forces de l'ordre.

Il est notamment interdit :

- d'obstruer une issue de secours ou une voie d'évacuation ;
  - de franchir une barrière ou un dispositif de protection ;
  - de pénétrer dans un espace réservé au personnel ;
  - de manipuler un équipement technique, électrique, vidéo, sonore ou lumineux ;
  - de déplacer ou détériorer un dispositif de sécurité ;
  - d'adopter un comportement susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- 

### **6.2 – Évacuation**

En cas d'incident nécessitant une évacuation, les spectateurs doivent conserver leur calme et suivre immédiatement les instructions diffusées par le personnel, la sonorisation, les dispositifs de sécurité ou les services de secours.

Les spectateurs doivent rejoindre les sorties et issues de secours indiquées sans courir, sans revenir en arrière et sans gêner la circulation des autres personnes.

Les consignes du personnel de sécurité et de l'Organisateur sont prioritaires sur toute autre considération.

---

## 6.3 – Tabac et vapotage

Il est **strictement interdit de fumer** à l'intérieur de l'église ainsi que dans l'ensemble des espaces fermés et couverts affectés au Spectacle.

Par décision de l'Organisateur et afin de préserver le lieu, le confort du public et la sécurité de la manifestation, **l'utilisation de cigarettes électroniques et de tout dispositif de vapotage est également interdite dans l'enceinte intérieure du Spectacle.**

---

## 6.4 – Alcool et état d'ivresse

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées provenant de l'extérieur sont interdites dans l'enceinte du Spectacle.

L'accès pourra être refusé à toute personne présentant un état d'ivresse manifeste ou dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne grave pour elle-même, pour le public, pour les bénévoles, pour les artistes ou pour le personnel.

Toute personne dont le comportement devient agressif, violent, dangereux ou incompatible avec le bon déroulement du Spectacle pourra être invitée à quitter les lieux.

Lorsque la situation le justifie, l'Organisateur pourra faire appel aux forces de l'ordre ou aux services de secours.

---

## 6.5 – Stupéfiants et substances illicites

La détention, l'usage, la cession ou le commerce de produits stupéfiants ou de substances interdites par la loi sont strictement interdits dans l'enceinte du Spectacle.

Toute personne surprise en possession ou faisant usage d'une substance illicite pourra se voir refuser l'accès ou être exclue du site.

L'Organisateur pourra, lorsque les circonstances le justifient, en informer les forces de l'ordre.

---

## ARTICLE 7 – OBJETS INTERDITS

Pour des raisons de sécurité, de sûreté, de protection du public et de préservation de l'église Saint-Joseph, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du Spectacle :

- toute arme ou munition, quelle qu'en soit la catégorie ;
- tout objet tranchant, contondant ou susceptible d'être utilisé comme arme ou projectile ;
- les bombes lacrymogènes, aérosols de défense ou dispositifs similaires ;
- les produits explosifs, inflammables, chimiques ou volatils ;
- les pétards, fumigènes, feux d'artifice, bougies ou autres articles pyrotechniques ;
- les bouteilles en verre et contenants métalliques dangereux ;
- les bouteilles de gaz ;
- les lasers ;
- les drones ;
- les mégaphones, cornes de brume ou enceintes portatives ;
- les objets particulièrement volumineux ;
- les valises et sacs d'une contenance supérieure à **20 litres**, sauf autorisation particulière ;
- les parapluies de grande dimension susceptibles de gêner la circulation ou la visibilité ;
- les casques de moto, vélo ou équipements analogues ne pouvant être conservés sans gêne pendant la représentation ;
- les vélos, trottinettes, skateboards et autres moyens de déplacement similaires ;
- les chaises, tables ou mobiliers pliants ;
- les perches à selfie ;
- les lampes puissantes, lampes frontales ou dispositifs lumineux susceptibles de perturber la représentation ;
- les boissons alcoolisées ;
- les appareils de prise de vue professionnels, sauf autorisation préalable de l'Organisateur ;
- tout objet susceptible, par sa nature ou son utilisation, de présenter un danger pour les personnes, les équipements ou le bâtiment.

Les médicaments, dispositifs médicaux et matériels nécessaires à la santé d'une personne demeurent naturellement autorisés. Un justificatif pourra être demandé lorsque la nature du matériel le nécessite.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Lorsqu'un objet non autorisé est détecté, son propriétaire pourra être invité à le déposer hors de l'enceinte avant d'accéder au Spectacle.

Lorsque la réglementation le permet et qu'une consigne est effectivement proposée par l'Organisateur, certains objets pourront y être déposés. L'Organisateur ne garantit toutefois pas la mise à disposition systématique d'un service de consigne.

Les objets dont la détention est illicite pourront être signalés ou remis aux autorités compétentes.

---

## **ARTICLE 8 – NOURRITURE ET BOISSONS**

Sauf nécessité médicale ou autorisation particulière de l'Organisateur, l'introduction et la consommation de nourriture ou de boissons dans l'espace de représentation sont interdites.

Cette disposition vise notamment à préserver l'église, les équipements installés et les conditions d'accueil du public.

---

## **ARTICLE 9 – PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET ENREGISTREMENTS PAR LE PUBLIC**

Afin de préserver les droits artistiques attachés au Spectacle, le confort des spectateurs et la qualité de la représentation, les captations professionnelles ou assimilées sont interdites sans autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Sont notamment interdits sans autorisation :

- les appareils photo professionnels ;
- les caméras et caméscopes ;
- les dispositifs d'enregistrement sonore professionnel ;
- les trépieds, monopodes et équipements de captation ;
- les dispositifs de diffusion en direct ou de retransmission du Spectacle.

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil personnel peut également être limitée ou interdite pendant certaines séquences du Spectacle.

Les spectateurs doivent en toutes circonstances :

- maintenir leur téléphone en mode silencieux ;
- désactiver le flash ;
- ne pas gêner la visibilité des autres spectateurs ;
- respecter les consignes annoncées avant ou pendant la représentation.

Toute reproduction ou diffusion substantielle du Spectacle susceptible de porter atteinte aux droits de ses auteurs, artistes, producteurs ou ayants droit est interdite.

## ARTICLE 10 – PRISES DE VUES RÉALISÉES PAR L'ORGANISATEUR

Des photographies et captations audiovisuelles peuvent être réalisées pendant la manifestation par l'Organisateur ou par des professionnels mandatés par celui-ci, notamment afin de documenter et promouvoir le Spectacle et les activités de l'association.

Le public pourra en être informé par tout moyen approprié, notamment par affichage à l'entrée ou sur les supports de communication de l'événement.

Ces prises de vues peuvent comprendre des **plans d'ensemble ou d'ambiance du public**.

L'accès au Spectacle ne saurait toutefois constituer, à lui seul, une cession générale et illimitée du droit à l'image d'une personne.

Lorsque la photographie ou la vidéo a pour objet principal une personne identifiable, notamment dans le cadre d'un portrait, d'une interview, d'un témoignage ou d'une opération promotionnelle spécifique, une autorisation adaptée pourra être recueillie lorsque celle-ci est nécessaire.

Toute personne souhaitant signaler une situation particulière relative à son image peut s'adresser à un membre de l'Organisation ou contacter l'association.

Une vigilance particulière est apportée à l'utilisation de l'image des mineurs.

---

## ARTICLE 11 – RESPECT DU LIEU

Le Spectacle est accueilli au sein de **l'église Saint-Joseph de Montigny-lès-Metz**, édifice cultuel et patrimonial.

Chaque spectateur est tenu de respecter la nature, l'architecture, le mobilier et le caractère du lieu.

Il est notamment interdit :

- de monter sur le mobilier ou les éléments architecturaux ;
- de toucher, déplacer ou détériorer des objets culturels, œuvres, statues ou éléments décoratifs ;
- d'apposer des affiches, autocollants, inscriptions ou marquages ;
- de dégrader les sols, murs, bancs, mobiliers ou équipements ;
- de jeter des déchets au sol ;
- d'adopter volontairement un comportement irrespectueux ou de nature à porter atteinte au lieu.

Tout acte de vol, vandalisme ou dégradation pourra faire l'objet d'un signalement et de poursuites.

---

## **ARTICLE 12 – RESPECT DES PERSONNES**

Chaque personne présente est tenue d'adopter un comportement respectueux envers les autres spectateurs, les bénévoles, les artistes, les techniciens, les prestataires, le personnel du lieu et les membres de l'Organisation.

Sont notamment interdits :

- les menaces ;
- les violences physiques ;
- les insultes ;
- les comportements agressifs ou intimidants ;
- les dégradations volontaires ;
- les comportements manifestement dangereux ;
- toute perturbation volontaire du Spectacle.

L'Organisateur se réserve le droit de faire cesser immédiatement tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la dignité ou à la tranquillité des personnes.

---

## **ARTICLE 13 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, LE HARCÈLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS**

Aucune violence, aucun harcèlement et aucune discrimination ne sont tolérés dans le cadre du Spectacle.

Sont notamment proscrits les comportements, propos ou actes à caractère :

- sexiste ;
- sexuel ;
- raciste ;
- antisémite ;
- homophobe ou transphobe ;
- discriminatoire en raison d'un handicap, d'une origine, d'une religion, d'une apparence physique ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Toute personne victime ou témoin d'un comportement de cette nature est invitée à le signaler immédiatement à un membre de l'Organisation ou au personnel de sécurité.

En fonction de la gravité des faits, l'auteur pourra être exclu du Spectacle et les services de police, de gendarmerie ou de secours pourront être sollicités.

---

## **ARTICLE 14 – PROSÉLYTISME, ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTS**

Sans autorisation préalable de l'Organisateur, il est interdit, dans les espaces placés sous sa responsabilité :

- d'organiser une activité commerciale ;
- de vendre des produits ou services ;
- de procéder à une quête ou à une collecte de fonds ;
- de recueillir des signatures ;
- de réaliser des sondages ;
- de distribuer des prospectus, tracts ou supports publicitaires ;
- d'installer des affiches, banderoles ou supports de communication ;
- d'utiliser le Spectacle à des fins de propagande ou de prosélytisme politique, idéologique ou commercial.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux activités culturelles habituelles de l'édifice lorsqu'elles sont organisées ou autorisées par l'affectataire du lieu.

---

## **ARTICLE 15 – RESPECT DU VOISINAGE ET DES ABORDS**

Les spectateurs sont invités à respecter la tranquillité du voisinage lors de leur arrivée et de leur départ.

Il est notamment demandé :

- de limiter les nuisances sonores ;
  - de ne pas stationner de manière gênante ;
  - de ne pas jeter de déchets sur la voie publique ;
  - de respecter les propriétés et accès riverains ;
  - de respecter les règles de circulation et de stationnement.
- 

## **ARTICLE 16 – OBJETS TROUVÉS**

Tout objet trouvé dans l'enceinte du Spectacle doit être remis à un membre de l'Organisation.

Les personnes ayant perdu un objet peuvent s'adresser au personnel présent à la sortie ou contacter ultérieurement :

**billetterie@vlj-asso.fr**

Les objets sont conservés pendant une durée raisonnable avant, le cas échéant, d'être remis au service compétent ou traités conformément à la réglementation applicable.

---

## **ARTICLE 17 – EFFETS PERSONNELS**

Les spectateurs demeurent responsables de leurs effets personnels.

L'Organisateur recommande de ne pas apporter d'objets de valeur inutiles à la représentation.

Sous réserve des dispositions légales applicables, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels laissés sans surveillance.

---

## **ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ DES SPECTATEURS**

Chaque spectateur est responsable des dommages qu'il cause directement ou indirectement aux personnes, au bâtiment, au mobilier, aux installations ou aux équipements du Spectacle.

Toute dégradation volontaire ou comportement fautif pourra entraîner l'exclusion de son auteur et, lorsque les circonstances le justifient, engager sa responsabilité civile ou pénale.

---

## **ARTICLE 19 – REFUS D'ACCÈS ET EXCLUSION**

L'Organisateur peut refuser l'accès ou demander à une personne de quitter le Spectacle lorsqu'elle :

- ne dispose pas d'un titre d'accès valide ;
- refuse de respecter les contrôles de sécurité légalement mis en œuvre ;
- introduit un objet interdit ;
- présente un comportement dangereux, violent ou manifestement perturbateur ;
- compromet la sécurité des personnes ou des installations ;
- accède à une zone interdite au public ;
- refuse de respecter les consignes de sécurité ;
- commet une infraction ;

- enfreint de manière grave ou répétée le présent Règlement.

Lorsque cela est nécessaire, l'Organisateur pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre ou des services de secours.

Les conséquences éventuelles de cette exclusion sur le remboursement du billet sont déterminées conformément aux Conditions Générales de Vente et aux dispositions légales applicables.

---

## **ARTICLE 20 – STATIONNEMENT**

Les spectateurs peuvent utiliser les espaces de stationnement publics disponibles à proximité de l'église Saint-Joseph, dans le respect de la signalisation et de la réglementation en vigueur.

Sauf indication contraire, ces espaces ne sont pas exploités ou gardiennés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait dès lors être tenu responsable des vols, détériorations ou incidents pouvant survenir sur un véhicule stationné sur la voie publique ou sur un parking ne relevant pas directement de sa responsabilité.

---

## **ARTICLE 21 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est porté à la connaissance du public notamment par sa mise à disposition sur le site internet du Spectacle et/ou par affichage sur le lieu de la manifestation.

Toute personne accédant au Spectacle est tenue d'en respecter les dispositions.

Pour toute situation non expressément prévue par le présent Règlement, les spectateurs sont tenus de respecter les instructions de l'Organisateur ainsi que les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

**Fait à Montigny-lès-Metz, le 28 août 2026.**

|                           |           |                |           |                |
|---------------------------|-----------|----------------|-----------|----------------|
| <b>VOIX</b>               | <b>ET</b> | <b>LUMIÈRE</b> | <b>DE</b> | <b>JEHANNE</b> |
| Organisateur du spectacle |           |                |           |                |